

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ M. MERLAND Gérard demeurant Grue Jean Effel à Portes-lès-Valence, dirigeant du club de Rugby Véore XV

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie à (2) Stade Coullaud Portes-lès-Valence

à l'occasion de (3) rencontre sportive

du 19/02/2023 à 12 heures 30

au 19/02/2023 à 20 heures 00

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 09/02/2023

Signature

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 48

Je soussignée Geneviève GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus :

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. MERLAND représentant le Club de l'US VEORE

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3° catégorie

à u stade Coullaud

à l'occasion des rencontres sportives

du 19 Février 2023 à 12 heures 00

au 19 Février 2023 à 20 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 09 Février 2023

Le Maire



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif